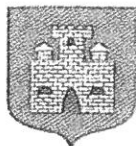


DÉPARTEMENT DU LOT

MAIRIE  
DE  
CAPDENAC



46100

Tél: 05 65 34 17 23  
Fax: 05 65 50 14 22

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE CAPDENAC LE HAUT**

Arrêté Permanent

N° 2016 -12 - 16

**Relatif à la dénomination des voies et place publiques**

**Monsieur le Maire de Capdenac le Haut**

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, alinéa 5 et L 2212-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2016, décidant de donner une dénomination officielle aux voies publiques suivantes :

- VC 213 dite de Vic de la Côte Romaine à l'entrée de la VC 213 bis : *Rue Ricarde de Buffet*
- RD 840, de la VC 235 au Pont de Fer : *Rue du Port*
- VC 115 dite de Cavagnac : *Rue de Cavagnac*
- VC 235, de part et d'autre du tunnel routier : *Plan de Vic*
- VC 231, du carrefour avec la VC 213 (Rue Ricarde de Buffet) jusqu'à la berge du Lot : *Rue Bertrand de Lentillac*
- VC 231, depuis la rue Bertrand de Lentillac jusqu'au croisement de la VC 102 : *Rue du Stade*
- VC 233 depuis la VC 213 (Rue Ricarde de Buffet) : *rue des Cisterciennes*
- VC 233 depuis l'église : *impasse Vergennes*
- VC 102 de la VC 213 (rue Ricarde de Buffet) à la VC 120 : *Rue des Maisons Eclusières*
- VC 120 depuis la VC 102 : *Rue du Chemin de Halage*
- VC 238 : *Impasse du Faubourg*
- VC 237 : *Chemin des Barques*

**ARRÊTE**

**Article 1**

La dénomination des rues de la commune est matérialisée par l'apposition, par les soins ou sous contrôle des services communaux et aux frais de la commune, de plaques indicatives.

**Article 2**

Les plaques indicatives de 45 centimètres de haut sur 25 cm de large sont fixées sur la façade des maisons, les murs de clôture formant un angle de rue, place ou carrefour, sur poteaux indicateurs. Afin de favoriser leur lisibilité depuis la chaussée, elles sont fixées, dans la mesure du possible, au rez-de-chaussée et à deux mètres du sol.

**Article 3**

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à l'apposition de ces plaques, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celles apposées.

Accusé de réception en préfecture  
046-214600553-20161216-2016-12-  
16-AR  
Date de réception préfecture :

**Article 4**

Aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal. L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

**Article 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Fait à Capdenac le 16 décembre 2016

Guy BATHEROSSE

Maire de Capdenac



Accusé de réception en préfecture  
046-214600553-20161216-2016-12-  
16-AR  
Date de réception préfecture :